



Procès-verbal du Conseil Municipal de FAYE L'ABBESSE

--- --- --- ---

Séance du 28 août 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à 20h30, le conseil municipal de FAYE L'ABBESSE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire, à la suite de la convocation faite le 21 août 2025.

Etaient présents : Mme Anna BACOUËL, Mme Aurore BERTHELOT, Mme Martine BILLY, M. Edward BURON, M. Jean-Marie CHAUVENSY, M. Hubert GARNIER, Mme Vanessa GONNORD, Mme Sandra GUILLLOTEAU, Mme Marie-Thérèse PENINON, M. Gérard PIERRE, Mme Dominique REGNIER, M. Mathieu SAUVAGEAU, M. Clément THIBAUDEAU.

Etaient absents / excusés : M. Michel DOMINAULT, Mme Messaouda ELOY.

Pouvoirs : M. Michel DOMINAULT à Mme Dominique REGNIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie CHAUVENSY

Ordre du jour :

- Attribution marchés « réhabilitation d'un restaurant et de logements ;
- Convention de mutualisation de la formation métier, sécurité et prévention des risques professionnels 2026/2029 (AGGLO2B) ;
- Retour aux communes des bâtiments affectés à la compétence enfance : modalités de restitution (AGGLO2B) ;
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- Convention d'adhésion « protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation en prévoyance et/ou en santé ;
- Rapport d'activités 2024 du SVL ;
- Autorisation d'estimer en justice ou de médiation ;
- Divers devis ;
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet est adopté.

RÉHABILITATION D'UN RESTAURANT ET DE LOGEMENTS

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, un Marché à Procédure Adaptée a été lancé pour des travaux de réhabilitation d'un restaurant et de logements.

Quatre entreprises ont déposé une offre pour le lot 1 : désamiantage – déplombage.

Trois entreprises ont déposé une offre pour le lot 2 : déconstruction – gros-œuvre.

Deux entreprises ont déposé une offre pour le lot 3 : ravalement.

Quatre entreprises ont déposé une offre pour le lot 4 : charpente bois – escalier bois.

Deux entreprises ont déposé une offre pour le lot 5 : couverture tuile & zinc – zinguerie.

Six entreprises ont déposé une offre pour le lot 6 : menuiserie extérieure.

Trois entreprises ont déposé une offre pour le lot 7 : cloison sèche – plafond – isolation.

Six entreprises ont déposé une offre pour le lot 8 : menuiserie intérieure bois.

Six entreprises ont déposé une offre pour le lot 9 : chape – carrelage – faïence.

Sept entreprises ont déposé une offre pour le lot 10 : peinture – revêtement de sol souple.

Deux entreprises ont déposé une offre pour le lot 11 : plomberie – sanitaire.

Trois entreprises ont déposé une offre pour le lot 12 : chauffage – ventilation.

Trois entreprises ont déposé une offre pour le lot 13 : électricité – photovoltaïque.

Quatre entreprises ont déposé une offre pour le lot 14 : équipements cuisine.



Après analyse des offres, et au vu des résultats obtenus suivant les critères définis dans le règlement de consultation, la Commission Technique propose d'attribuer les marchés comme suit

- Lot 1 désamiantage – déplombage : MTP MDESAMANTAGE – 35 Rue de la Fontaine – 79350 FAYE L'ABBESSE pour l'offre de base d'un montant HT de 47 700,00 € soit 57 240,00 € TTC ;
- Lot 2 déconstruction – gros-œuvre : LES BÂTISSEURS THOUARSAIS – 6 Rue de la Pépinière – 79100 LOUZY pour l'offre de base d'un montant HT de 316 253,16 € soit 379 503,79 € TTC ;
- Lot 3 ravalement : DUBREUIL – 17 Rue des Justices – Saint Clémentin – 79150 VOULMENTIN pour l'offre de base d'un montant HT de 38 020,47 € soit 45 624,56 € TTC ;
- Lot 4 charpente bois – escalier bois : SARL BERTHELOT MENUISERIE – 4 Rue de la Gare – 79300 BRESSUIRE pour l'offre de base d'un montant HT de 66 155,33 € soit 79 386,40 € TTC ;
- Lot 6 menuiserie extérieure : BODY MENUISERIE – Le Chemin Blanc – 79250 NUEIL LES AUBIERS pour l'offre de base + PSE d'un montant HT de 89 846,58 € soit 107 815,89 € TTC ;
- Lot 7 cloison sèche – plafond – isolation : SARL BOSSARD – 58 Avenue de Paris – 79320 MONCOUTANT SUR SÈVRE pour l'offre de base d'un montant HT de 63 933,24 € soit 76 719,89 € TTC ;
- Lot 8 menuiserie intérieure bois : MENUISERIE GIRARD – 43 Rue du Colombier – 79200 LE TALLUD pour l'offre de base d'un montant HT de 25 672,53 € soit 30 807,04 € TTC ;
- Lot 9 chape – carrelage – faïence : SARL FAUCHEREAU – 7 Allée de la Pépinière – 79300 BRESSUIRE pour l'offre de base d'un montant HT de 29 508,24 € soit 35 409,89 € TTC ;
- Lot 10 peinture – revêtement de sol souple : MERLET DÉCO – 9 Boulevard Georges Pompidou – 79140 CERIZAY pour l'offre de base d'un montant HT de 15 425,40 € soit 18 510,48 € TTC ;
- Lot 11 plomberie – sanitaire : Michel BOISSINOT – 32 Rue de la Poterie – 79700 MAULÉON pour l'offre de base d'un montant HT de 17 200,00 € soit 20 640,00 € TTC ;
- Lot 12 chauffage – ventilation : Michel BOISSINOT – 32 Rue de la Poterie – 79700 MAULÉON pour l'offre de base d'un montant HT de 32 700,00 € soit 39 240,00 € TTC ;
- Lot 13 électricité – photovoltaïque : LUMELEC – 39 Route de Poitiers – 86320 MAZEROLLES pour l'offre de base + PSE d'un montant HT de 82 871,00 € soit 99 445,20 € TTC ;
- Lot 14 équipements cuisine : SAS ERCO – 14 Rue d'Inkermann – 79000 NIORT pour l'offre de base d'un montant HT de 66 048,62 € soit 79 258,34 € TTC.

Après analyse des offres, et au vu des résultats obtenus suivant les critères définis dans le règlement de consultation, la Commission Technique propose de relancer une négociation pour le lot 5.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Décide** de retenir les offres de
 - MTP MDESAMANTAGE – 35 Rue de la Fontaine – 79350 FAYE L'ABBESSE pour l'offre de base d'un montant HT de 47 700,00 € soit 57 240,00 € TTC.
 - LES BÂTISSEURS THOUARSAIS – 6 Rue de la Pépinière – 79100 LOUZY pour l'offre de base d'un montant HT de 316 253,16 € soit 379 503,79 € TTC
 - DUBREUIL – 17 Rue des Justices – Saint Clémentin – 79150 VOULMENTIN pour l'offre de base d'un montant HT de 38 020,47 € soit 45 624,56 € TTC
 - SARL BERTHELOT MENUISERIE – 4 Rue de la Gare – 79300 BRESSUIRE pour l'offre de base d'un montant HT de 66 155,33 € soit 79 386,40 € TTC
 - BODY MENUISERIE – Le Chemin Blanc – 79250 NUEIL LES AUBIERS pour l'offre de base + PSE d'un montant HT de 89 846,58 € soit 107 815,89 € TTC
 - SARL BOSSARD – 58 Avenue de Paris – 79320 MONCOUTANT SUR SÈVRE pour l'offre de base d'un montant HT de 63 933,24 € soit 76 719,89 € TTC
 - MENUISERIE GIRARD – 43 Rue du Colombier – 79200 LE TALLUD pour l'offre de base d'un montant HT de 25 672,53 € soit 30 807,04 € TTC
 - SARL FAUCHEREAU – 7 Allée de la Pépinière – 79300 BRESSUIRE pour l'offre de base d'un montant HT de 29 508,24 € soit 35 409,89 € TTC
 - MERLET DÉCO – 9 Boulevard Georges Pompidou – 79140 CERIZAY pour l'offre de base d'un montant HT de 15 425,40 € soit 18 510,48 € TTC
 - Michel BOISSINOT – 32 Rue de la Poterie – 79700 MAULÉON pour l'offre de base d'un montant HT de 17 200,00 € soit 20 640,00 € TTC
 - Michel BOISSINOT – 32 Rue de la Poterie – 79700 MAULÉON pour l'offre de base d'un montant HT de 32 700,00 € soit 39 240,00 € TTC



- LUMELEC – 39 Route de Poitiers – 86320 MAZEROLLES pour l'offre de base + PSE d'un montant HT de 82 871,00 € soit 99 445,20 € TTC.
- SAS ERCO – 14 Rue d'Inkermann – 79000 NIORT pour l'offre de base d'un montant HT de 66 048,62 € soit 79 258,34 € TTC
- **Autorise** le maire ou son représentant à lancer une négociation pour le lot 5 couverture tuile & zinc - zinguerie ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer les marchés ;
- **Décide** que les dépenses seront imputées sur le compte 231 de l'opération 110 (*La Forge*).

La période de travaux se déroulera du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026.

CONVENTION DE MUTUALISATION RELATIVE À LA FORMATION POUR LA PÉRIODE 2026/2029

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2025-101 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais relative à la mutualisation de la formation avec les entités rattachées, les communes membres et d'autres structures publiques à compter du 1^{er} janvier 2026 : adoption des modalités ;

Considérant le précédent plan de formation mutualisé 2023-2025 ;

Considérant que la précédente convention de mutualisation de la formation arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le marché « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres sont engagées dans un plan de formation mutualisé depuis 2014 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par le conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais le 2 juillet 2024, un nouveau dispositif a été retenu intégrant désormais l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité.

Le schéma de mutualisation 2025-2029 stipule que ce nouveau dispositif a vocation à être coordonné par la CA2B au sein d'une nouvelle unité « Formation » relevant de la Direction des Ressources Humaines.

Dans le cadre de la mutualisation de la formation, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune souhaitent formaliser dans une convention leurs engagements respectifs concernant l'organisation, la gestion et le remboursement des frais liés à cette mutualisation.

La convention annexée « Convention de mutualisation de la formation métier, sécurité et prévention des risques professionnels 2026-2029 » a pour objet de définir les modalités d'organisation, de gestion et de remboursement des frais de mutualisation de la formation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune.

Cette convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les modalités de remboursement à la CA2B des sommes dues par la commune sont prévues à l'article 5 et concerneront les frais suivants :



- **Les coûts pédagogiques** : cotisation CNFPT ou tarif applicable par l'organisme de formation pour les formations métiers hors CNFPT ou tarif applicable dans le cadre du marché public de formation sécurité.
- **Les frais annexes à la formation** : location de salle et location de matériel.
- **Les charges de personnel** : une part fixe pour l'ingénierie de formation, une part variable pour la formation métier et une part variable pour la formation sécurité pour le suivi administratif et la mise en œuvre des formations.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Adopte** les termes et les modalités de la convention de mutualisation de la formation métier, sécurité et prévention des risques professionnels 2026/2029.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **Impute** les recettes et les dépenses sur le budget principal.

RETOUR AUX COMMUNES DES BÂTIMENTS AFFECTÉS À LA COMPÉTANCE ENFANCE : MODALITÉS DE RESTITUTION

Vu l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition de biens meubles et immeubles pour l'exercice d'une compétence transférée ;

Vu les dispositions des articles L 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements et bâtiments relevant de ses attributions à ses communes membres ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°05-11/12/2014 en date du 11/12/2014 relative à la mise à disposition totale du bâtiment sis 4 Rue des Ecoles ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais respectives : DEL-2014-C-293 en date du 14 octobre 2014 relative à la mise à disposition partielle ou partagée des locaux de l'Agglo2B, DEL-CC-2015-082 en date du 21 avril 2015 relative à l'avenant au procès-verbal de mise à disposition partielle et partagée de locaux, DEL-C-2014-292 en date du 14 octobre 2014 relative à la mise à disposition totale des locaux de l'Agglo2B, et DEL-CC-2015-083 en date du 21 avril 2015 relative à l'avenant au procès-verbal de mise à disposition totale des locaux ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-048 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 22 mars 2022 approuvant le Pacte fiscal et financier et notamment son Volet D, action D4 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais respectives : DEL-CC-2023-183 relative aux activités enfance petite enfance – partenariat avec les structures porteuses : conventions 2024-2027 et modalités de financement, et DEL-2023-184 en date du 7 novembre 2023 activité enfance petite enfance – accueil périscolaire : mutualisation avec les communes membres : conventions de gestion 2024-2027 et modalités de financement ;

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 20 mai 2025 ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-110 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 24 juin 2025 relative au retour aux communes des bâtiments affectés à la compétence enfance : modalités de restitution.

L'Agglo2B est titulaire de la compétence facultative « Services aux familles » qui inclut l'enfance. Son périmètre englobe l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et les accueils de loisirs des vacances scolaires.



1- Des conventions de gestion de 2017 à la pleine gestion communale des bâtiments enfance :

66 bâtiments sont occupés pour l'accueil des enfants sur les différents temps périscolaires et extrascolaires sur le territoire communautaire.

Les bâtiments affectés à l'exercice de la compétence enfance ont été mis à disposition de plein droit à l'Agglo2B en 2014. Dans ce schéma, les communes sont restées propriétaires des biens mis à disposition, l'Agglo2B assumant les charges et les obligations du propriétaire durant le temps de leur mise à disposition. Le transfert de la compétence enfance a entraîné des mises à disposition partielles ou totales qui ont été formalisées par des procès-verbaux de mise à disposition assis sur un diagnostic d'occupation et un transfert de charges datant de 2014 qui ne correspond aujourd'hui que partiellement à la réalité de leur occupation.

Un certain nombre de ces PV sont obsolètes aujourd'hui, les locaux ou les activités ayant évolués depuis. Les locaux ont pour la plupart été partiellement mis à disposition de l'Agglo2B. D'autres locaux, uniquement dédiés à l'accueil d'enfants et parfois partagés avec l'accueil des moins de 3 ans (Haltes garderies et crèches) ont été totalement mis à disposition de l'Agglo2B.

Les transferts de charge de 2014 ont acté un calcul de renouvellement des bâtiments à partir d'une dotation aux amortissements sur la base de 400 € du m² sur une durée de 30 ans (ce qui représente une sous-évaluation par rapport au coût unitaire d'une réhabilitation bâimentaire : 1 500 €HT/m² ou d'une construction neuve : 2 000€ HT/m²).

En sens inverse, les conventions de gestion de 2017 ont renvoyé la charge d'entretien des bâtiments aux communes par souci d'efficacité et de proximité, en contrepartie d'une enveloppe indemnitaire correspondant partiellement au transfert de charges de 2014 dont la correspondance avec la réalité n'est aujourd'hui pas vérifiée et pour un niveau d'entretien jugé insuffisant par chacune des parties.

Depuis, ce sont les maîtrises d'ouvrage, communale et intercommunale, qui ont permis l'entretien et/ou la rénovation de quelques bâtiments (avec l'intervention d'un fonds de concours du tiers).

Pour autant l'Agglo2B fait face à une perspective d'investissement particulièrement lourde et jugée insupportable au regard de la charge financière nécessaire.

Cet enjeu a conduit à l'action « D4 » du pacte fiscal et financier de mars 2022 qui vise à « *Rendre plus efficaces et moins coûteuses les gestions patrimoniales* » et à « *Réinterroger les mises à disposition de bâtiments par les communes pour la compétence « Enfance » et les opportunités qu'il y aurait à procéder à certaines restitutions aux communes des bâtiments mis à disposition...* ».

L'approche patrimoniale des bâtiments enfance permet aux communes de reprendre la pleine gestion des immeubles leur appartenant, sur tous les aspects, et ne mettre ces mêmes immeubles à disposition de l'Agglo2B que pour les temps nécessaires aux activités relatives à l'exercice de la compétence enfance.

2-Modalités de restitution des bâtiments aux communes :

Il est prévu :

- Le retour de l'intégralité des bâtiments enfance à l'ensemble des communes le 1^{er} janvier 2026 ;
- Les conditions financières de ce retour.

Une délibération du conseil municipal concordante à celle de l'Agglo2B est nécessaire pour acter définitivement le retour des bâtiments. Suite à quoi, la modification du procès-verbal de mise à disposition des bâtiments constatera le retour des bâtiments « enfance » à la commune. Les conventions de gestion bâimentaires devront également être amendées.

3-Modalités de Transfert de charges de l'Agglo2b vers les communes :

Le transfert des coûts des bâtiments enfance :



L'analyse budgétaire des coûts des bâtiments enfance pour l'Agglo2B permet d'identifier le montant à restituer aux communes permettant d'assurer la gestion quotidienne des bâtiments :

- La moyenne des coûts de fonctionnement sur les 3 années 2021 2022 et 2023 est de : **215 714 €**, ce coût se décompose de la manière suivante :
 - 167 379 €, de la convention de gestion de 2017, reversés aux communes chaque année,
 - 48 335 € de coûts de fonctionnement, essentiellement énergétiques, lorsque l'Agglo2B en a gardé la charge.
- S'ajoute chaque année en moyenne 93 610 € d'amortissement (coût annuel de renouvellement) ;

Le montant total à restituer aux communes s'élève donc au total à **309 324 €** (moyenne 2021/2022/2023)

Un transfert de charge au réel des coûts et des surfaces occupées en 2024 :

Les moyens transférés correspondent au coût des bâtiments enfance : 309 324 €

Le mode de calcul est basé sur les locaux utilisés pour les besoins réels de l'accueil d'enfants en 2024 : 10 080,52 m² dont est déduit un montant au m² soit : 30,6853 €. Les moyens transférés aux communes correspondent à la surface occupée.

Le calcul des surfaces utilisées pour la compétence enfance prend en compte :

- Les espaces de vie des enfants (salles d'activité, de sieste, cuisine, dégagements),
- Les espaces d'accueil des familles (hall, entrées) et bureau de direction le cas échéant.
- Les salles utilisées ponctuellement ne sont pas comptabilisées, ni les locaux d'entretien et techniques.

Ce calcul est détaillé dans le tableau suivant :

Commune	Transfert de charges initial 2014 hors RH	MONTANT Enveloppe 2017	Surface 2024	Transfert de charges 2025 au m ²
Argentonnay	12 329,00	4 091,16	286,06	8 777,85
Boismé	3 869,55	1 079,19	182,43	5 597,93
Bressuire	52 289,71	52 289,71	2 964,50	90 966,69
Brétignolles	788,50	788,50	135,03	4 143,44
Cerizay	19 002,33	19 002,33	1 021,00	31 329,73
Chanteloup	135,99	135,99	99,50	3 053,19
Chiché	22 282,33	2 808,00	138,57	4 252,07
Cirières	1 726,00	646,20	108,92	3 342,25
Clessé	0,00	536,00	68,25	2 094,27
Combrand	3 206,86	3 206,86	129,56	3 975,59
Courlay	1 440,33	1 440,33	350,33	10 750,00
Faye l'Abbesse	123,67	81,38	116,56	3 576,68
La Chapelle St Laurent	0,00	300,00	314,44	9 648,70
La Forêt sur Sèvre	15 618,72	6 946,97	320,19	9 825,14
L'Absie	2 688,41	2 688,41	125,57	3 853,16
Largeasse	2 320,00	300,00	144,22	4 425,44
Le Pin	13 214,81	13 130,83	337,33	10 351,09
Mauléon	22 541,09	22 541,09	1 245,50	38 218,59
Moncoutant sur Sèvre	3 299,00	3 938,89	612,57	18 796,92
Neuvy Bouin	362,83	72,62	75,94	2 330,24
Nueil les Aubiers	26 560,00	15 957,64	464,76	14 261,32
Petite-Boissière (La)	7 152,33	7 152,33	119,17	3 656,77
Saint Amand sur Sèvre	3 965,52	3 922,05	197,28	6 053,60
Saint Aubin du Plain	1 179,74	1 179,74	70,25	2 155,65



St Maurice La Fougereuse	55,00	0,00	108,28	3 322,61
St Pierre des Echaubrognes	1 783,82	1 783,82	172,76	5 301,20
Voulmentin	386,67	386,67	171,55	5 264,07
	218 322,21	166 406,71	10 080,52	309 324,18

A titre d'information le bâtiment de la commune de Genneton n'étant plus utilisé, à ce jour, pour la compétence enfance, celui-ci ne figure pas au tableau. Il sera cependant restitué à la commune. Le montant de l'enveloppe 2017 indiqué dans la convention de gestion s'élève à 972,41 €.

Modalités concernant l'occupation des locaux pour la compétence enfance :

Lorsque l'activité est gérée par la commune, celle-ci retrouve la pleine propriété et la pleine gestion de son bâtiment pour y exercer son activité. Il n'y a plus de lien entre elle et l'Agglo2B concernant l'aspect bâtementaire.

Lorsque l'activité est gérée par une association, l'Agglo2B préconise en raison du transfert de charges la mise à disposition gratuite des locaux par la commune pour l'activité enfance concernée et à confier à l'association les obligations de celle-ci en matière de gestion bâtementaire.

De manière à garantir le bon usage et les conditions d'exercice l'Agglo2B proposera un modèle de convention d'occupation unique pour régir les relations entre la commune et l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Accepte** le retour des bâtiments affectés à la compétence « enfance » à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Valide** le montant des transferts de charge tel que présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€.

Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de FAYE L'ABBESSE.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Autorise** l'adhésion de la commune de FAYE L'ABBESSE à la Fondation du Patrimoine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.
- **Autorise** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de FAYE L'ABBESSE.



CONVENTION D'ADHÉSION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres, par courrier en date du 17 juillet 2025, nous communique les résultats des consultations qui ont été lancées pour la mise en place des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance.

Les deux conventions prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil d'administration du CDG79 a décidé lors de sa séance du 7 juillet 2025 de retenir les offres proposées par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – RELYENS pour les risques santé et prévoyance.

Pour adhérer, la collectivité devra transmettre une déclaration d'intention puis une délibération d'adhésion après avis du CST.

La contribution financière afin d'adhérer aux conventions sera de 250€ par an pour la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Autorise** M. la Maire ou son représentant à saisir le CST auprès du Centre de Gestion.
- **Souhaite** attribuer une participation de 10€ par agent et par mois pour la prévoyance et 20€ par agent et par mois pour la santé.

CONTENTIEUX AFFAIRE MERCERON / COMMUNE DE FAYE L'ABBESSE

M. et Mme MERCERON via leur cabinet d'avocat contestent, par courrier en date du 22 mai 2025, l'accessibilité à leur propriété sis Avenue Jules Trinchot.

Si nécessaire, il est donc proposé :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à entrer en médiation dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à entrer en médiation, dans l'affaire MERCERON / COMMUNE DE FAYE L'ABBESSE ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à ester en justice, dans l'affaire MERCERON / COMMUNE DE FAYE L'ABBESSE.

BRANCHEMENT FIBRE – LA FORGE

M. le Maire présente les devis concernant le raccordement du restaurant et des logements à la fibre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** le devis présenté par ORANGE pour un montant de mille sept cent dix euros TTC (1710,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 231 de l'opération 110 (*La Forge*).

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

M. le Maire présente les devis concernant l'achat de panneaux de signalisation pour matérialiser le rétrécissement Rue des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** le devis présenté par SIGNAUX GIROD pour un montant de quatre cents euros TTC (400,00€).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 60633 (*Voirie*).



ÉCLAIRAGE DU STADE EN LED

Cette décision abroge la délibération n° 13-10/10/2024 visée en Préfecture le 17/10/2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant le changement des luminaires du stade par du matériel moins énergivore en LED.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Accepte** le devis présenté par SEOLIS pour un montant de quarante-neuf mille cinq cent trente-trois euros TTC (49 533,00 €).
- **Décide** que la dépense sera imputée sur le compte 231 de l'opération 070 (*Travaux sur bâtiments*).
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à demander toutes les subventions possibles.

DÉCISION BUDGÉTAIRE N°01/2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a validé la décision budgétaire suivante car des crédits étaient insuffisants sur certains chapitres.

INVESTISSEMENT DÉPENSES		
2138 op. 085 Autres constructions	-	600,00 €
231 op. 071 Travaux de voirie en cours	+	600,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DU VAL DE LOIRE 2024

Le rapport d'activité du Syndicat du Val de Loire de l'année 2024 est présenté par Mme Dominique REGNIER.
Le conseil municipal approuve ledit rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2025.
- La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 17 janvier 2026 à 17h00 Salle Trinchot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie CHAUVENSY

Le Maire,
Gérard PIERRE

